

Acte de reconnaissance

Des copies intégrales des actes de reconnaissance sont délivrées :

- au titulaire de l'acte s'il est majeur ou émancipé
- à son mandataire (notaire, avocat)

Les actes de reconnaissance ne donnent pas lieu à délivrance d'extraits, avec ou sans filiation.

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](#)

Contact

Service Administration générale, État-civil et Élections

Tél. 01 30 86 89 22 / 01 30 86 89 20